

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-538 DU 3 NOVEMBRE 1997

portant abrogation du Décret n°97-493 du 15 octobre 1997 portant création de la Commission ad hoc chargée du règlement à l'amiable du Contentieux entre la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) et la Société de Distribution Intercontinentale (SDI).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu le Décret n° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du gouvernement ;

Vu le Décret n° 97-493 du 15 octobre 1997 portant création de la Commission ad hoc chargée du règlement à l'amiable du contentieux entre la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) et la Société de Distribution Intercontinental (SDI) ;

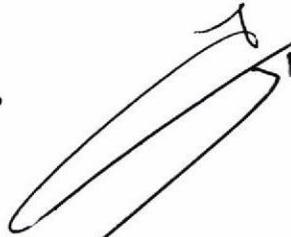
D E C R E T E :

Article 1^{er}. Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret n°97-493 du 15 octobre 1997 portant création de la Commission ad hoc chargée du règlement à l'amiable du contentieux entre la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) et la Société de Distribution Intercontinentale (SDI) ;

Article 2. Le présent Décret qui prend effet pour compter du 29 octobre 1997 sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 3 Novembre 1997

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MDR 4 MF 4-
Autres Ministères 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-
FASJEP 3 JO 1.